

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze décembre, à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOT, FRAUX.

Date de convocation

8 décembre 2022

A l'exception de : Madame MANENT excusée.  
Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.  
Monsieur MORVAN qui a donné pouvoir à Monsieur RAHER.  
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.  
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.  
Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.  
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Date du  
Conseil Municipal

14 DECEMBRE 2022

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame MARTIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

### 8/ MEUBLES DE TOURISME – INSTAURATION DU PRINCIPE D'ENREGISTREMENT DE LA DECLARATION PREALABLE PREVU A L'ARTICLE L324-1-1 DU CODE DU TOURISME – APPROBATION

Présents---- 26

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

Votants ----- 32

#### EXPOSE :

La loi pour une république numérique et son décret d'application sont venus renforcer les possibilités d'encadrement des locations saisonnières par la création d'un enregistrement préalable pour tous les meublés de tourisme, même loués partiellement, y compris lorsqu'ils constituent la résidence principale du loueur.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

20 DEC. 2022

Publié le :

20 DEC. 2022

Certifié exact,  
Le Maire,

Si ce type de logement participe au développement touristique de la Commune, il peut être de nature à modifier l'hébergement traditionnel en provoquant une hausse des prix de l'immobilier et des loyers tout en captant des biens qui pourraient être mis en location annuelle.

Afin de clarifier les modalités de déclaration pour l'ensemble des meublés de tourisme du territoire communal, d'assurer un recensement exhaustif de ces locations et d'offrir une transparence et une information complète aux hébergeurs et aux touristes, il est proposé d'instituer cette procédure d'enregistrement sur la Commune de Pornichet.

Cette procédure sera de nature à apporter des éléments d'analyse précis sur le parc de meublés de tourisme existant sur le territoire de la Commune.

Jean-Claude  
PELLETEUR



Conformément à l'article L324-1-1 du Code du tourisme, l'institution de cette procédure par la Commune est soumise à la mise en place opérationnelle du régime d'autorisation de changement d'usage par la CARENE. Celle-ci a délibéré en ce sens le 6 décembre 2022.

Afin d'assurer une communication et une information qualitatives préalables, la mise en œuvre de cette procédure est proposée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Conformément aux articles L324-1-1 et D324-1-1 du Code du tourisme, un téléservice permet d'effectuer la déclaration. Dès réception, la déclaration donne lieu à la délivrance sans délai par la Commune d'un accusé de réception comprenant un numéro de déclaration composé de treize caractères. Ce numéro devra ensuite être obligatoirement inscrit sur toutes les annonces de location.

#### DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 ⇒ Vu la délibération de la CARENE du 6 décembre 2022 instaurant la procédure d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitations en meublés touristiques de courte durée,  
 ⇒ Vu le Code du tourisme et notamment les articles L324-1-1 et D324-1-1,  
 ⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 7 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

#### DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modalités d'institution de la procédure d'enregistrement préalable des locations de meublés de tourisme à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

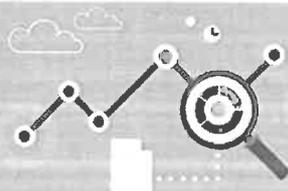


La secrétaire de séance,

Frédérique MARTIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DELIB_22_12_08
Date de la décision :	2022-12-14 00:00:00+01
Objet :	8. Meublés de tourisme – Instauration du principe d'enregistrement de la déclaration préalable prévu à l'article L324-1-1 du Code du tourisme – Approbation
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1.5 - autres
Identifiant unique :	044-214401325-20221214-DELIB_22_12_08-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-214401325-20221214-DELIB_22_12_08-DE-1-1_0.xml	text/xml	1030
Nom original :		
8_Meublés de tourisme_enregistrement.pdf	application/pdf	138993
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20221214-DELIB_22_12_08-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	138993

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2022 à 13h45min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2022 à 13h45min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2022 à 13h45min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 décembre 2022 à 13h45min45s	Reçu par le MI le 2022-12-20